

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Absent	1
Votants	14

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME :
APPROBATION DE LA
MODIFICATION
N°1**

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de **BEAULIEU-SUR-LAYON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PETIT, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29 septembre 2022

Présents : Didier PETIT, Laure BERTRAND, Yann SUAU, Jacques GUEGNARD, Daniel ONILLON, Mathieu BERTRAND, Sandra GAULTIER, Agnès GESLIN, Christine JOUET, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN

Excusés et pouvoirs : Martine CHAUVIN a donné pouvoir à Didier PETIT
Gwénaëlle SALMON a donné pouvoir à Daniel ONILLON
Sandra NOEL a donné pouvoir à Mélanie MARTINEAU

Absent : Paul TRESMONTAN

Secrétaire : Daniel Onillon

Monsieur Yann Suau, adjoint au maire rappelle :

1- La procédure de modification n°1 du PLU de Beaulieu-sur-Layon

La procédure de modification n°1 du PLU de Beaulieu-sur-Layon a été prescrite par arrêté du maire en date du 26 janvier 2022 pour modifier exclusivement le règlement écrit afin de permettre de reprendre, dans le règlement de la zone 1AUya1 couvrant le parc d'activités du Layon, la prescription dérogatoire à la règle de hauteur maximale applicable actuellement dans la zone UYa du PLU. Ainsi, dans la zone 1AUya1, la règle de hauteur maximale de 16 mètres ne serait pas applicable aux installations techniques de grande hauteur (antennes, pylônes, châteaux d'eau, silos, etc.).

Le projet de modification n°1 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n° PDL-2022-5929 en date du 11 mars 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Beaulieu sur Layon à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

- o de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
- o de l'avis favorable de l'Etat,
- o de l'avis favorable de l'Agence Régional de Santé,
- o de l'avis favorable de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- o de l'avis favorable du Conseil départemental (reçu en cours d'enquête publique).

Certifié Exécutoire
Reçu en
Préfecture
le

publié ou notifié
le

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique. Le commissaire-enquêteur a également sollicité en complément la Direction Générale de l'Aviation Civile, qui a adressé une réponse d'information en retour.

2- Enquête publique

La modification n°1 du PLU a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 18 juillet 2022 et durant laquelle le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences.

Durant cette enquête publique, 5 requêtes ont été mentionnées dans le registre mis à disposition de la population. Aucun courrier ou mail n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la commune a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Ces conclusions font état d'un avis favorable à la modification n°1 du PLU avec une recommandation d'accorder un soin particulier – et au cas par cas – aux architectures et à l'intégration paysagère des installations de grande hauteur sur le parc d'activités du Layon.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Beaulieu sur Layon ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

3- Décision

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Loire en Layon approuvé le 29 juin 2015,

Vu les avis reçus sur le projet et joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 15 juin 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du 1^{er} au 18 juillet 2022,

Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur Yann Suau, adjoint au Maire,

Considérant que les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur justifient d'apporter une unique correction dans la notice de présentation de la modification pour corriger la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (page 3 : « 5 novembre 2007 » au lieu de « 2 juillet 2008 »).

Monsieur Didier Petit, 1^{er} adjoint soumet au vote du conseil l'approbation de la révision n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

1. décide d'approuver la modification n°1 du PLU de Beaulieu-sur-Layon telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Beaulieu-sur-Layon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaulieu sur Layon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

Conforme au Registre,
Martine CHAUVIN,
Le Maire

